# Art. 5 Zone spéciale [SPEC]

## Art. 5.2 Zone spéciale 2 « château » [SPEC-2]

La zone SPEC-2 Château comprend le château de Stolzembourg ainsi que les ruines et les alentours du château.

Seuls sont autorisés les travaux et les constructions liés à la reconstruction du château la mise en valeur du château ainsi que des infrastructures d’intérêt public.

Y sont admis les logements de service.